

ARRETE METTANT A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BELLEAU

Le Président de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L151-43, L 153.60, et R153.18 ;
VU la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
VU la délibération du conseil municipal du 31 mai 2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;
VU le plan et la liste des servitudes annexés au présent arrêté

A R R E T E

Article 1

Le plan d'occupation des sols est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été supprimée sur le plan et sur la liste des servitudes d'utilité publique :

- la servitude aéronautique pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Metz-Frescaty instituée par décret ministériel du 22 mai 1987 a été abrogée par arrêté ministériel du 30 mai 2018

Article 2

Le dossier mis à jour peut être consulté :

- à la communauté de communes
- en mairie de BELLEAU aux jours et heures d'ouverture.
- à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe et Moselle aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en Communauté de Communes et en mairie de Belleau

Article 4

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Madame la Directrice Départementale des Territoires
- Monsieur le Maire de Belleau

Fait à Champenoux, le 10 septembre 2019
Le Président, Claude THOMAS

